

Séance du 07 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le sept novembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 30 octobre 2014

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Martine LUSTIERE, Maurice COLLETTE, Christophe RONGET, Matthieu ADELIN, Lionel BEAUPERE, Didier CHARPIN, Ludovic GOGUE, Séverine LANDRE, Michelle LATOUR, Didier MAURICE, Laurent TALON.

Absents excusés : Philippe SABOT, Amélie PAPILLON

Secrétaire de séance : Laurent TALON

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2014.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

* Réfection église

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

A L'ORDRE DU JOUR

Hôtel restaurant « La Péniche »

Liquidation judiciaire : Suite à la liquidation judiciaire de la société le 30 septembre, l'offre de reprise faite par la commune portant sur les éléments résiduels à hauteur de 50 000€ TTC est soumise par l'étude de Maître RAYNAUD à la décision du juge au tribunal de commerce.

Cette décision devrait être connue dans les jours à venir.

Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Si l'offre de reprise faite par la commune portant sur les éléments résiduels à hauteur de 50 000€ TTC est favorable et sous réserve d'avoir eu les clés pour vérifier l'état et la présence du mobilier ; le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à négocier une ligne de trésorerie pour permettre le financement et signer le contrat avec la banque.

L'objectif de cette opération est de retrouver la totalité de l'outil de travail afin de remettre en activité l'établissement au plus vite.

Les candidats potentiels à cette reprise seront contactés pour étudier la faisabilité des projets et les conditions de financement de la reprise de ce mobilier.

Vente de terrain « Le Vernay »

Constitution d'une servitude au profit de Messieurs BICHARD et MORLAT sur la parcelle cadastrée ZS89 « Le Vernay ».

Afin de signer l'acte de vente, une servitude doit être instituée afin de donner l'accès à Messieurs BICHARD et MORLAT par le chemin du camping.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié instituant la servitude en conséquence.

Décisions modificatives :

Budgets Hôtel du port - Fonctionnement

Suite à un manque de crédit pour le paiement de la taxe foncière. Il convient de procéder au virement de crédit suivant :

022- Dépenses imprévues	- 382€
63512- Taxe foncière	+ 382€

Budgets Principal - Investissement

Suite à un manque de crédit pour le paiement de l'emprunt pour l'enfouissement des lignes et suite aux travaux de rénovation de l'église nouvellement programmés, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

2313- Programme 320	- 727.90€
1641- Emprunts	+ 7.90€
2313- Programme 324	+ 720.00€

Urbanisme :

Monsieur le Maire intéressé par l'affaire, ne prend part ni au débat ni à la délibération et sort de la salle. Sous la Présidence de Monsieur Xavier ANGLEYS, premier adjoint, le Conseil Municipal demande la levée de l'article L111-1-2,

Le Conseil Municipal,

* Vu le certificat d'urbanisme n° CUB 003 207 14 Y0015 négatif délivré le 22 septembre 2014 à M. Stéphane THEVENOUX,

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.111-1-2,

* Considérant le projet de M. Stéphane THEVENOUX de construire deux logements d'habitation sur le terrain situé lieu-dit Les Grandes Pièces à PIERREFITTE SUR LOIRE, cadastré ZM-6

* Vu la nouvelle demande de M. Stéphane THEVENOUX par courrier du 27 septembre 2014,

* Considérant que la levée de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme a le pouvoir de rendre ce terrain constructible

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

* CONFIRME sa décision de donner un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme n° CUB 003 207 14 Y0015, déposé à nouveau pour ce même projet par M. Stéphane THEVENOUX, considérant qu'au terme de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme, la future construction :

⊗ S'inscrit dans la politique d'accueil des nouvelles populations ; l'observation du vieillissement de la population a été confirmée par le recensement de la population (à la rentrée 2014-2015, une classe d'école dans le cadre du RPI a été supprimée en raison de la baisse démographique) ;

⊗ Répond à l'accueil par la construction de logements ;

⊗ Permet à une plus grande sédentarisation des jeunes ménages ;

⊗ Permet de pérenniser les commerces existants sur la commune et plus particulièrement l'épicerie multiservices gérée 7 jours sur 7 par M. Stéphane THEVENOUX ;

⊗ Permet le maintien sur la commune d'un couple :

~ Dont l'activité professionnelle de chacun d'eux se situe sur les communes de DIOU et de PIERREFITTE-SUR-LOIRE,

~ Ayant un projet d'hébergement touristique adapté et cohérent avec les infrastructures et services présents à PIERREFITTE-SUR-LOIRE : plan d'eau et sa zone de loisirs (pêche, baignade, jeux), hôtel restaurant de tourisme, camping municipal, voie verte le long du canal, etc.

~ Ayant un jeune enfant, ce qui contribue au maintien de nos écoles et de la nouvelle garderie périscolaire mise en place à la rentrée 2014-2015 pour répondre à la fermeture de classe et la nouvelle organisation des rythmes scolaires (famille utilisant régulièrement les services de la garderie).

⊗ N'a aucune incidence sur les différents services (collecte des ordures ménagères, etc.) ;

⊗ Sera implantée sur un terrain desservi par l'ensemble des réseaux sans coût supplémentaire pour la collectivité ;

⊗ Se situera dans la continuité du bourg dans le hameau des Odins comprenant déjà une dizaine d'habitants ;

⊗ Ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et du paysage, à la salubrité et à la sécurité publique.

SOCOTEC

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et reprend la présidence.

Suite à la visite périodique du 21 octobre de la Sous Commission Départementale de Sécurité pour la salle polyvalente et la cantine, il s'avère que le contrôle triennal des installations de gaz et de l'alarme contre l'incendie est nécessaire. Un avenant aux contrôles déjà effectués par la société SOCOTEC a été demandé. Le montant de cet avenant s'élève à 312€ TTC. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Garderie périscolaire

Modification du règlement

Suite à la réunion du 30 septembre des modifications du règlement ont été proposées pour s'adapter au mieux aux besoins des parents.

* À partir de la rentrée des vacances de Toussaint, le forfait 1h30/ticket rouge à 2€ pourra être fractionné en 2 tranches de 45 mn, donc utilisable en 2 fois. Cette nouvelle disposition permet de répondre au besoin d'utiliser la garderie périscolaire sur des temps plus courts que ceux actuellement proposés. Par contre, l'usage du ticket vert d'1h30 (tranche horaire 15h30-17h) à 2,50€ comprenant le goûter reste inchangé.

* Les inscriptions à la garderie périscolaire peuvent se faire tout au long de l'année.

Création de la régie Garderie périscolaire

Article 1. Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de mairie de la commune de Pierrefitte sur Loire. Madame Séverine BARNAY, secrétaire de mairie, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des tickets de la garderie périscolaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Séverine BARNAY sera remplacée par Madame Marie-France DUBUISSON, mandataire suppléant ;

Article 2. Cette régie est installée au secrétariat de la commune de Pierrefitte sur Loire

Article 3. La régie fonctionne durant toute l'année scolaire ;

Article 4. La régie encaisse les produits de la vente des tickets pour la garderie périscolaire ;

Article 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en espèces ou en chèques, elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ;

Article 6. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300€;

Article 7. Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par an ;

Article 8. Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an ;

Article 9. Le régisseur Madame Séverine BARNAY n'est pas assujéti à un cautionnement ;

Article 10. Le régisseur Madame Séverine BARNAY ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 11. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12. Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Pierrefitte sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Renouvellement CUI Muriel CHANUT

Le contrat CUI de Madame CHANUT étant arrivé à son terme, Monsieur le Maire propose de reconduire pour un an ce contrat aidé. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement jusqu'au 3 novembre 2015.

ATDA

Conformément à l'article 14 des statuts de l'ATDA (Agence Technique Départementale de L'Allier), l'Assemblée Générale comprend un représentant de chaque commune désigné par délibération. Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Christophe RONGET comme représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'ATDA.

Cimetière

Reprise de concessions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par application de l'article L2223-17 du CGCT et l'article R2223-13 du CGCT autorisant les communes à remettre en service les concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon.

Un règlement d'administration publique détermine :

- * les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon.
- * les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public.
- * les mesures à prendre par la commune pour conserver les noms des personnes inhumées dans les concessions et la réinhumation des ossements qui peuvent s'y trouver encore.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que ces mesures sont des actes de bonne administration, donne tout pouvoir au Maire d'accomplir les formalités nécessaires pour la procédure de reprise de concessions.

La visite pour dresser les procès verbaux constatant l'état d'abandon sera effectué mi décembre.

Banquet des classes

Suite au courrier de Monsieur Didier SARIM pour le banquet des classes en 4 et en 9, le Conseil Municipal décide à titre exceptionnel (le restaurant n'étant pas ouvert) de louer la salle polyvalente au tarif de 45€ pour leur banquet du 11 novembre.

Église

L'escalier de l'église ayant besoin d'être restauré un devis a été demandé pour sa réfection. Le devis de l'entreprise Potier à hauteur de 600€ HT a été retenu.

Questions diverses

Compte rendu commission Voirie et bâtiments

La commission voirie et bâtiments a fait le tour de la commune. Les devis sont en cours d'étude pour les travaux du futur vestiaire des employés communaux, une partie des travaux sera effectuée par les agents. La commission se renseigne pour l'installation de revers d'eau sur les chemins en pente. L'entreprise GUERAUD doit intervenir sur l'aqueduc du « Theil »

Compte rendu réunion information

Le Conseil Municipal est informé que la rédaction du bulletin municipal est bien avancée. Christophe RONGET présente la couverture qui a été choisie à la dernière commission du 10 octobre. Il remercie également les associations pierrefittoises ayant déjà adressé photos et compte-rendu de leurs activités.

Réflexion sur l'aménagement du plan d'eau

La commission tourisme se réunira prochainement pour étudier les éventuels investissements qu'il serait souhaitable de réaliser pour maintenir la zone de loisirs du plan d'eau attractive (aire de jeux à compléter ou remplacer, abri du surveillant de baignade etc...). Ces investissements seraient éligibles au fond Leader et bénéficieraient d'un soutien de l'ordre de 44%.

Maison fleuries

Suite au concours des Maisons fleuries, la remise des prix aux lauréats aura lieu le dimanche 9 novembre à 10h30 à la salle polyvalente.